



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 octobre 2008
Français
Original : anglais

Les femmes, la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 23 octobre 2007 (S/PRST/2007/40), dans laquelle le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport complémentaire sur l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) qui comprenne des éléments d'information concernant l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles dans les pays dont il étudie la situation, ainsi que des renseignements sur les mesures de protection dont les intéressées bénéficient et sur le renforcement du rôle des femmes dans les processus de paix. Il demande également que le rapport comporte des éléments d'information sur les mesures prises en vue d'améliorer les moyens dont les États Membres disposent pour appliquer la résolution, et notamment sur les pratiques de référence.

2. Le présent rapport a été établi pour donner suite aux demandes susmentionnées. La section I constitue l'introduction; la section II cerne les principaux problèmes et préoccupations liés à l'impact des conflits armés sur les femmes; la section III présente un aperçu des progrès réalisés et des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la résolution par les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile, et notamment les pratiques de référence permettant d'améliorer les moyens dont les États disposent; et la section IV fournit les conclusions et recommandations du rapport.

3. Le rapport a été établi en fonction des renseignements et des données communiqués par les États Membres¹ en réponse à une note verbale datée du 8 avril 2008 ainsi que par les organismes des Nations Unies², la société civile et les organisations non gouvernementales partenaires.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Bahreïn, Belgique, Canada, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Iran (République islamique d'), Islande, Jamaïque, Jordanie, Liban, Mexique, Oman, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Turquie, Viet Nam.

² Action de l'ONU, Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, Bureau de la coordination des



II. Questions et problèmes essentiels soulevés par l'impact des conflits armés sur les femmes

4. Malgré les appels répétés du Conseil de sécurité à respecter l'égalité de droits des femmes et malgré le rôle que jouent celles-ci dans les processus de paix et la consolidation de la paix, les femmes et les enfants constituent toujours la majorité des millions de victimes que font les conflits armés, et ceci souvent en flagrante violation du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire. Lors de ces conflits et des périodes qui les suivent, ce sont surtout les femmes qui subissent les conséquences de l'effondrement de l'économie et de l'éclatement des structures sociales.

5. Toutefois, pendant les crises ou les conflits, les femmes se préoccupent avant tout de leur sécurité physique et de celle de leurs enfants. Pour les femmes, la violence anarchique généralisée qui caractérise souvent les périodes d'après-conflit est tout aussi dangereuse que les conflits armés eux-mêmes. Ce n'est que quand sa propre sécurité est assurée que l'on peut songer à participer à la vie publique et à prendre sa place sur le marché du travail. Dans les conflits armés d'aujourd'hui, les situations dans lesquelles combattants et civils sont en contact direct sont plus nombreuses et le recours aux violences sexuelles est de plus en plus souvent une arme de guerre puissante et un facteur de déstabilisation dans les sociétés déchirées par un conflit ou se relevant d'un conflit. Il s'agit d'un problème de sécurité qui exige l'adoption systématique de mesures proportionnelles à l'ampleur du problème.

6. Dans la province du Nord-Kivu, située dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, trois femmes sur quatre ont été violées, certaines avec une extrême violence (S/2008/402, p. 3). En Haïti, le nombre de cas recensés de violence physique et sexuelle a augmenté (S/2008/202, par. 47). Dans certaines régions touchées par un conflit, le fait que des civils et des mineurs (de moins de 18 ans) soient de plus en plus nombreux à commettre des actes de violence sexuelle est particulièrement préoccupant (S/2008/433, par. 65). Cette augmentation est due notamment aux problèmes de sécurité à l'intérieur et aux environs des personnes déplacées et de réfugiés, particulièrement au Darfour, dans l'est du Tchad et en République démocratique du Congo.

7. L'impunité des auteurs de violences sexuelles ou sexistes contre les femmes et les petites filles se perpétue dans les pays touchés par un conflit ou s'en relevant. La Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a noté une augmentation alarmante du nombre de membres des forces de police parmi les auteurs d'actes de violence sexuelle (S/2008/433, par. 67). Dans certains pays, la police et l'appareil judiciaire ne prenant toujours pas cette violence sérieusement, les poursuites sont rares. Dans d'autres pays, l'ingérence des militaires et d'autres fonctionnaires dans l'administration de la justice renforce la culture d'impunité qui permet à la violence sexuelle de perdurer. Au Timor-Leste,

affaires humanitaires, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, CEA, CEPALC, CESAP, Département de l'appui aux missions, Département des affaires économiques et sociales, Département des affaires politiques, Département des opérations de maintien de la paix, FAO, FNUAP, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, HCR, Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, MINUS, OIM, ONU-Habitat, PNUD, Tribunal pénal international pour le Rwanda, UNESCO, UNICRI, UNIFEM, UNOPS, UNRWA, VNU.

les cas de violence sexuelle sont fréquemment résolus par des mécanismes de règlement des différends traditionnels qui ne sont pas toujours favorables aux victimes (S/2008/501, par. 28) et en Côte d'Ivoire, ce sont les normes traditionnelles et culturelles qui font obstacle (S/2008/451, par. 52). En Somalie, ce sont l'intimidation systématique et les menaces de représailles des auteurs de ces crimes qui favorisent l'impunité (S/2008/466, par. 78).

III. Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution

8. Nombre d'entités ont pris des initiatives pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), et notamment élaboré des politiques, des plans d'action, des directives et des indicateurs; favorisé l'acquisition de connaissances en matière de sexospécificités; offert une formation; facilité la consultation des femmes et leur participation; tenu davantage compte des droits de l'homme; et appuyé les initiatives des groupes de femmes. La situation pourrait certes évoluer plus rapidement, mais le principe de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité sont de plus en plus acceptés.

9. La mise en œuvre intégrale et effective de la résolution 1325 (2000) incombe principalement aux États Membres, mais cet objectif figure également dans le mandat de divers organismes des Nations Unies. S'appuyant sur cette résolution, le mouvement des femmes a largement contribué à la création de partenariats en faveur de la paix. Le Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité, créé en mai 2000, prône la mise en œuvre complète et rapide de la résolution 1325 (2000).

A. Niveau mondial

1. Conseil de sécurité

10. Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité s'est intéressé davantage aux questions qui concernent les femmes et la paix. Tout au long de ses sept débats publics, il a appuyé l'élargissement de l'approche adoptée par les Nations Unies s'agissant des femmes, de la paix et de la sécurité, y compris la prise en considération de l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix, l'augmentation du nombre de femmes aux postes de décision les plus élevés et la fin de l'impunité dont jouissent les auteurs d'actes de violence sexuelle et sexiste. Les sept déclarations du Président³ contiennent des directives supplémentaires sur les moyens de pleinement mettre en œuvre la résolution.

11. En juin 2008, le Conseil a tenu un débat thématique public sur « Les femmes, la paix et la sécurité : la violence sexuelle dans les situations de conflit armé » qui a débouché sur l'adoption de la résolution 1820 (2008). Le Conseil a reconnu que la violence sexuelle était un problème de sécurité auquel il fallait remédier systématiquement en appliquant des mesures idoines et souligné qu'utilisée ou commanditée comme arme de guerre prenant délibérément pour cible des civils, ou

³ S/PRST/2001/31, S/PRST/2002/32, S/PRST/2004/40, S/PRST/2005/52, S/PRST/2006/42, S/PRST/2007/5 et S/PRST/2007/40.

dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre des populations civiles, la violence sexuelle peut exacerber considérablement tout conflit armé et faire obstacle au rétablissement de la paix internationale. Un rapport du Secrétaire général sur la question a été demandé d'ici au 30 juin 2009.

12. À l'alinéa e) du paragraphe 13 de sa résolution 1807 (2008) sur la République démocratique du Congo, le Conseil a envisagé la possibilité d'imposer des sanctions ciblées dans les cas de violences sexuelles. Dans sa résolution 1794 (2007), le Conseil a insisté sur la nécessité de tenir les auteurs de violences sexuelles responsables de leurs actes (par. 15) et demandé à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) d'appliquer une stratégie en matière de violence sexuelle dans le cadre de son mandat (par. 18).

13. Le Conseil a reconnu ou réaffirmé les liens existant entre les questions intéressant les femmes et les autres questions thématiques dont il était saisi, notamment la protection des civils lors des conflits armés (S/PRST/2008/18), les enfants et les conflits armés (S/PRST/2008/6), la paix et la sécurité en Afrique (S/PRST/2008/4), le maintien de la paix et de la sécurité internationales (S/PRST/2007/31) et la réforme du secteur de la sécurité (S/PRST/2007/3).

14. Au cours de la plupart de ses missions, le Conseil a rencontré des groupes et des réseaux de femmes locaux, de même que des femmes ministres et parlementaires pour examiner la participation des femmes aux processus électoral et politique, la violence sexuelle et sexiste et la protection des femmes et des petites filles. En 2008, pendant la mission du Conseil de sécurité à Djibouti (concernant la Somalie), les membres du Conseil ont par exemple appuyé la participation effective des femmes au dialogue entre les parties somaliennes à toutes les étapes du processus de paix.

15. Le Conseil de sécurité collabore étroitement avec la société civile en organisant des réunions fondées sur la formule Arria sur certaines questions thématiques. Ces contacts ont permis au Conseil de recueillir des renseignements utiles et de dialoguer avec les organisations non gouvernementales locales.

2. Autres organes intergouvernementaux

16. L'Assemblée générale a étudié la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans le cadre de débats et de résolutions sur certaines situations nationales⁴ et questions thématiques⁵. Dans ses résolutions 61/143 et 62/133 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et dans la résolution 62/134 sur l'élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées, l'Assemblée a demandé aux États Membres de mettre fin à l'impunité des auteurs de viols et de violences sexuelles sous toutes leurs formes en poursuivant et en sanctionnant ces derniers, de protéger et d'aider

⁴ Par exemple, les résolutions sur la situation en Afghanistan (61/18) et sur l'aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda (60/225).

⁵ Notamment les résolutions sur les causes de conflit et la promotion d'une paix durable en Afrique (60/223), l'aide et la protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays (62/153), les droits de l'enfant (62/141), les filles (62/140) et la traite des femmes et des filles (61/144).

les victimes et d'élaborer et d'appliquer des stratégies globales de prévention de la violence, en particulier les viols.

17. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix s'intéressant de plus en plus aux questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, il a appelé à la pleine application de la résolution 1325 (2000), souligné la gravité de tous les actes de violence sexuelle et insisté sur l'importance de répondre aux besoins de toutes les victimes de ces actes⁶.

18. À sa cinquante-deuxième session, en 2008, la Commission de la condition de la femme a évalué les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses conclusions concertées de 2004 sur la participation des femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix après un conflit⁷. Bien que les questions relatives aux femmes et à la paix retiennent davantage l'attention, la mise en œuvre inégale de la résolution 1325 (2000) continue de poser un défi de taille.

B. Niveau régional

19. Les causes de conflit transcendant les frontières nationales, les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion de la paix et la collaboration avec les organismes des Nations Unies et toutes les parties prenantes afin d'harmoniser les approches, de renforcer les synergies et d'utiliser les ressources au mieux.

20. L'Union africaine prend activement en compte les questions ayant trait aux femmes dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Aux termes de son acte constitutif, l'Union africaine doit tenir compte de l'égalité des sexes dans l'ensemble de ses programmes et activités. Au nombre des principales mesures prises figurent la création de la Direction femmes, genre et développement qui relève du Cabinet du Président de l'Union africaine, la création du Comité féminin de l'Union africaine, et la nomination de l'envoyé spécial chargé de faire enquête sur la violence sexuelle et sexiste au Darfour. Des instruments régionaux, notamment le Protocole se rapportant à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique et la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, renforcent les engagements régionaux pris en vertu de la résolution 1325 (2000) et appuient les mesures d'application nationales et régionales.

21. La Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ont également mené des activités utiles. La CEDEAO a achevé la mise au point d'un plan d'action relatif à l'application de la résolution 1325 (2000). La CDAA et l'IGAD ont pris d'importantes mesures pour s'assurer que leurs politiques et programmes tiennent compte de l'égalité des sexes. L'IGAD a créé un cadre sous-régional au niveau ministériel pour lutter contre la violence faite aux femmes et incorporer une analyse

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 19 (A/62/19)*, par. 121 à 125.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 7 (E//2004/27)*, chap. I.A.

et des indicateurs sexospécifiques à son système d'alerte rapide et élaboré entre autres un manuel de formation sur les sexospécificités et le système d'alerte rapide.

22. Les ministres de la condition féminine du Commonwealth qui se sont réunis en juin 2007 en Ouganda, sont convenus de créer un groupe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité chargé d'examiner les questions relatives aux femmes dans les processus de paix et de relèvement après conflit. Le Bureau européen de liaison pour la consolidation de la paix (European Peacebuilding Liaison Office) de Bruxelles a créé le Partenariat de l'Union européenne en vue de coordonner sur le plan régional l'application de la résolution 1325 (2000). En novembre 2008, l'Organisation des femmes arabes tiendra une conférence sur les perspectives arabe et internationale concernant les femmes, la sécurité humaine et les questions connexes.

23. Nombre d'États Membres appuient activement les mesures d'application régionales. L'Autriche, par exemple, a organisé une réunion avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le Royaume-Uni a offert une formation sur les opérations de soutien à la paix à des centres de formation régionaux et organisations multilatérales, notamment l'Union africaine. En Argentine, l'Équipe spéciale interministérielle sur les femmes et le maintien de la paix a organisé un atelier régional chargé d'élaborer une politique relative au maintien de la paix prenant en compte les sexospécificités.

24. Les organisations régionales jouent un rôle de plus en plus important dans le maintien de la paix et de la sécurité. Afin de respecter leurs engagements en matière d'égalité des sexes, nombre d'organisations régionales doivent mettre en place des partenariats forts, collaborer davantage, renforcer leurs capacités et disposer des ressources nécessaires. Les plans d'action régionaux et nationaux améliorent les synergies et la cohérence, ainsi que l'application de la résolution.

C. Mise en œuvre nationale : mesures prises par les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile

25. L'importance accordée par les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile à la mise en œuvre de la résolution, plus particulièrement à l'échelle nationale, est de plus en plus notable. Le groupe d'États Membres appelés « Amis de la 1325 », dirigé par le Canada, continue de jouer un rôle de catalyseur dans la mobilisation de l'action intergouvernementale en faveur de la résolution. Des progrès sont réalisés sur le terrain afin d'incorporer la notion d'égalité des sexes dans les politiques nationales, de sensibiliser davantage à cette question, d'élaborer des méthodes de programmation, de renforcer les capacités, et également de permettre aux femmes de jouer un rôle politique plus important dans le cadre des processus de paix et de la lutte contre la violence sexuelle.

1. Plans d'action

a) États Membres

26. L'augmentation du nombre d'États Membres ayant élaboré des plans d'action nationaux témoigne des progrès réalisés. À ce jour, les 10 États ci-après ont mis au point ce type de plan : l'Autriche, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Espagne,

l'Islande, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et la Suisse, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Belgique, le Ghana, la Jordanie, le Libéria, les Philippines et la Sierra Leone sont en train de le faire.

27. La mise au point de plans d'action permet aux États de mettre en place des mesures stratégiques, de cerner les priorités et les ressources et de déterminer les responsabilités et les échéanciers qui permettront d'orienter et d'évaluer la mise en œuvre de la résolution. Le plan élaboré par la Côte d'Ivoire, par exemple, porte sur quatre axes prioritaires : la protection des femmes et des petites filles contre la violence sexuelle; l'incorporation du principe de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes de développement; l'amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures sociales de base et de leur participation aux processus de reconstruction et de réintégration; et le renforcement de leur rôle dans la prise des décisions à caractère politique.

b) Organismes des Nations Unies

28. Conformément à la résolution 1325 (2000), les organismes des Nations Unies ont pris des engagements précis tant au niveau interinstitutions qu'au niveau individuel. Au niveau interinstitutions, pour créer le cadre global et cohérent nécessaire à l'application de la résolution 1325 (2000), un plan d'action à l'échelle du système a été établi pour 2005-2007, qui a été actualisé pour 2008-2009 (voir S/2005/636 et S/2007/567). Deux examens de la mise en œuvre du plan d'action effectués en 2006 et en 2007 ont montré le regain d'intérêt accordé à la mise en œuvre de la résolution et une amélioration de la coordination, de la planification et de la programmation au sein du système des Nations Unies (voir S/2006/770 et S/2007/567).

29. Au niveau individuel, les stratégies et directives internes relatives aux politiques et programmes des Nations Unies mis en place pour aider les États Membres à appliquer la résolution ont été renforcées. Une directive sur l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix, adoptée par le Département des opérations de maintien de la paix, a permis une amélioration de la situation dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Elle prévoit notamment des séances d'information régulières sur l'égalité des sexes à l'intention de l'ensemble du personnel militaire et civil et du personnel de police nouvellement arrivé. Il existe en outre un plan d'action à l'échelon du Département pour la mise en œuvre de la résolution et un groupe de travail pour l'égalité des sexes chargé de son suivi. Le Service de la lutte antimines a effectué un audit concernant l'égalité des sexes de l'ensemble de ses documents directifs et orientations.

30. Le Département des affaires politiques a établi une déclaration de principes sur l'égalité des sexes et les objectifs stratégiques de la prise en considération du principe de l'égalité des sexes dans l'exécution de son mandat de prévention des conflits, et de rétablissement et de consolidation de la paix. L'égalité des sexes a donc pris une importance accrue au sein de missions politiques spéciales et une augmentation du nombre de consultations et de communications sur l'égalité des sexes avec les groupes de femmes locaux a été constatée.

31. Un grand nombre d'organismes des Nations Unies ont intégré leur appui aux activités de maintien de la paix et de reconstruction et à l'action humanitaire à leurs plans et stratégies en matière d'égalité des sexes. L'Organisation des Nations Unies

pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ont notamment adopté des plans d'action sur l'égalité des sexes pour 2008-2013. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a avalisé une stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique pour 2008-2009. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a approuvé une nouvelle politique relative à l'égalité des sexes et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a fait de l'égalité des sexes l'une des deux priorités mondiales de sa stratégie à moyen terme pour 2008-2013. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a élaboré une stratégie de désarmement, de démobilisation et de réintégration tenant compte des sexes. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a incorporé le principe de l'égalité des sexes dans de nombreux projets soutenus par le Fonds pour la consolidation de la paix.

32. Certains organismes ont appuyé l'élaboration de plans d'action nationaux. Le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), a organisé, sous les auspices de la Norvège, des dialogues de haut niveau en Afrique et en Amérique latine et dans les Caraïbes. De hauts fonctionnaires de ministères de la défense, des affaires étrangères, de la justice et de la condition féminine, ainsi que des parlementaires de plus de 30 pays ont examiné stratégies et politiques d'application de la résolution 1325 (2000) ainsi qu'un plan-type. Au Népal, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) collaborent avec le Ministère de la paix et de la reconstruction à l'élaboration d'un plan d'action national portant sur la résolution 1325 (2000). Le guide pour la mise au point de plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité intitulé « Securing equality, engendering peace », (2006) publié par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) a été utilisé par divers États Membres, notamment l'Autriche, l'Espagne et les Pays-Bas dans la préparation de leurs propres plans d'action nationaux.

c) **Société civile**

33. Le Groupe de travail des ONG et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont établi un partenariat avec des gouvernements et des organismes des Nations Unies pour offrir une série de cours de formation concernant la résolution 1325 (2000) au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan en vue de mieux la faire connaître et de faciliter son application au niveau national.

2. **Participation des femmes**

34. Dans la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité demandait instamment à tous les intéressés d'assurer la pleine participation des femmes aux processus de paix et leur représentation accrue à tous les niveaux des processus de prise de décisions.

a) Prévention des conflits et alerte rapide

35. La résolution 1325 (2000) a confirmé le rôle primordial des femmes dans la prévention des conflits. Les indicateurs d'alerte rapide sexospécifiques, concernant notamment les migrations de population par sexe, l'augmentation de la violence faite aux femmes, la constitution de réserves alimentaires et, le témoignage de femmes concernant l'utilisation d'armes légères peuvent établir l'existence de tensions avant que les hostilités n'éclatent au grand jour.

36. Au Liban, le programme appelé « Émancipation des femmes : action pacifique pour la sécurité et la stabilité », lancé en 2006, vise avant tout les causes profondes des conflits et l'autonomisation économique des femmes. En Afrique du Sud, l'African Women's Peace Table (Table de négociations des femmes africaines) permet aux femmes soldats et à la société civile de prévenir les conflits et de débattre de stratégies pour la paix sur le continent.

37. Divers organismes des Nations Unies ont apporté leur aide aux États Membres sous forme d'activités de prévention structurelle, de missions d'établissement des faits ou de bons offices et d'assistance au dialogue politique au sein de sociétés polarisées à certaines organisations non gouvernementales s'intéressant à la prévention des conflits. Au Népal, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population ont collaboré à l'élaboration d'un dispositif d'alerte rapide sexospécifique. Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest a organisé, avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), un atelier sur la prise en compte des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans les indicateurs relatifs à la prévention des conflits du système d'alerte rapide de la CEDEAO. Les interventions et services du Programme alimentaire mondial (PAM) et de la FAO ont été axés principalement sur la prévention structurelle par le biais du renforcement de la sécurité alimentaire et l'amélioration des droits économiques des femmes, grâce à la promotion de leur accès aux ressources productives et de leur contrôle sur celles-ci.

38. Des progrès ont été réalisés, mais dans la plupart des sociétés qui sont touchées par un conflit ou se relèvent d'un conflit, les femmes sont exclues des activités de prévention et les indicateurs d'alerte rapide tenant compte des sexospécificités ne sont pas pris en considération. Cette exclusion nuit aux efforts de prévention et de transformation sociale qui permettraient de mettre en place des sociétés plus pacifiques accordant la même place aux deux sexes. Les initiatives et données d'expérience locales des femmes en matière de prévention des hostilités devraient être pleinement incorporées dans les cadres nationaux de prévention des conflits ainsi que dans ceux adoptés par les Nations Unies en la matière.

b) Processus de paix et négociations

39. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil demandait instamment que les femmes participent pleinement aux processus de paix et que leurs points de vue soient entendus dans la négociation des accords de paix. Nombre d'États Membres ont donc adopté des politiques et mis en place des mesures pratiques pour assurer la participation des femmes. La Côte d'Ivoire a élaboré un cadre pour la participation des femmes à la mise en œuvre de l'accord politique de Ouagadougou qui permet la coordination des activités des organisations de femmes et celles des signataires de

l'accord de paix afin que les femmes participent au processus. Le mécanisme national de défense des droits des femmes de Chypre prévoit la mise en œuvre de mesures visant à accroître la participation des femmes à tous les mécanismes d'application des accords de paix, ainsi qu'aux processus de médiation et de négociation pour la paix.

40. En appuyant les mesures prises à l'échelon national, les organismes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, ont tenté d'atteindre les objectifs définis par la résolution 1325 (2000). Le Bureau des affaires politiques, dans le cadre de l'appui opérationnel qu'il fournit aux processus de paix, a élaboré des notes d'orientation sur le rôle et la participation des femmes aux processus et accords de paix destinés aux médiateurs. Ces notes font maintenant partie de la banque de données concernant le rôle d'architecte de la paix de l'Organisation.

41. Depuis cinq ans, les missions de maintien de la paix facilitent la participation des femmes aux élections dans un certain nombre de pays notamment en Afghanistan, au Burundi, en Haïti, au Libéria, en République démocratique du Congo, et au Timor-Leste, où diverses mesures de soutien, notamment à l'inscription des femmes sur les listes électorales, à la formation des femmes ayant des visées politiques et aux initiatives visant à assurer la sécurité des femmes à l'occasion des scrutins, ont été mises en place.

42. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et UNIFEM ont favorisé la participation des femmes aux processus de paix tant officiels qu'officieux en Colombie, au Népal, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan. Grâce à des partenariats et à des réseaux avec d'autres parties prenantes dans 25 pays, les organismes des Nations Unies ont facilité le renforcement de la participation des femmes. Dans le sud du Soudan, par exemple, le PNUD a accordé un soutien financier à des réseaux locaux afin de promouvoir et de soutenir la participation des femmes à la vie politique, qui a débouché sur la création d'un forum de femmes législateurs, d'un forum consultatif de femmes membres de bureaux de partis politiques et de réseaux d'organisations non gouvernementales apportant un appui aux femmes élues.

43. En Ouganda, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et UNIFEM ont collaboré avec des organisations non gouvernementales partenaires à la promotion de la participation des femmes au processus de paix dans le nord et aux processus connexes de relèvement et de réconciliation. En Iraq, UNIFEM coopère étroitement avec des organisations non gouvernementales de femmes afin de faciliter le dialogue entre divers groupes et de mettre en lumière les initiatives de paix des femmes.

44. Les efforts combinés des États Membres et de la communauté internationale ont contribué au renforcement de la participation des femmes dans certains domaines. Malgré les progrès réalisés, les femmes ne participent guère systématiquement aux processus officiels de paix, du fait notamment du manque de volonté politique et de la pénurie de ressources. Un certain nombre de normes et coutumes traditionnelles, et de stéréotypes continuent de faire obstacle à la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux processus de paix.

c) Opérations d'appui à la paix

45. La résolution 1325 (2000) vise deux objectifs principaux, le renforcement du rôle et de la contribution des femmes dans les opérations de l'Organisation sur le terrain et une représentation accrue. Le déploiement de femmes dans les forces de maintien de la paix, les forces de police et parmi le personnel civil facilite les contacts avec les femmes locales, améliore leur accès aux services sociaux et aux services d'aide psychologique, notamment les services d'écoute pour les personnes traumatisées, l'échange d'informations sur le harcèlement sexuel, les violences et le viol et diminue les cas de violence et d'abus sexuels, surtout dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés.

46. L'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, la Croatie, le Mexique, la Roumanie, la Slovaquie et le Viet Nam ont adopté des mesures en vue d'accroître le nombre de femmes effectuant leur service militaire et modifié leurs politiques afin de faciliter l'accès au service, notamment en abrogeant des politiques discriminatoires, en assurant une égalité de chances et de traitement aux femmes, en adoptant des politiques dites d'accélération afin de multiplier le nombre de femmes ayant un grade élevé dans les forces armées et de faciliter leur promotion. Pour accroître le nombre de femmes dans les forces armées et les opérations de maintien de la paix, l'Allemagne, l'Autriche, le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont accordé un financement à des organisations non gouvernementales, eu recours à la diplomatie multilatérale et bilatérale, et mis sur pied des programmes de recherche et d'assistance technique.

47. Les États Membres ont pris des mesures supplémentaires pour augmenter le nombre de femmes pouvant demander un détachement auprès des missions de maintien et de consolidation de la paix. En Jordanie, la Direction de la sécurité publique a offert un cours spécial pour observateurs des opérations de maintien de la paix à des policières. Depuis 2000, les femmes représentant près de 50 % des contingents jamaïcains affectés aux forces de maintien de la paix de l'Organisation. Elles commandent également des contingents, au Libéria et au Darfour. En Allemagne, les femmes constituent les deux tiers du personnel du Centre pour les opérations internationales de paix, organisme gouvernemental chargé de la formation et du recrutement pour les missions internationales, et en 2007, 52 % des participants aux cours étaient des femmes. L'Afrique du Sud a amélioré les conditions de vie des femmes détachées auprès des missions de paix, en offrant notamment aux familles des programmes axés sur la résilience, pendant l'absence des femmes. La police sud-africaine a ainsi atteint son objectif de 40 % de femmes et les Forces de défense nationales sud-africaines leur objectif de 30 % de femmes dans les opérations de maintien de la paix.

48. La formation du personnel de police militaire et du personnel civil de maintien de la paix à la protection, aux droits et aux besoins particuliers des femmes, ainsi qu'à l'importance de la participation des femmes à toutes les activités de maintien de la paix a retenu toute l'attention des États Membres, de l'Organisation des Nations Unies et de la société civile. Le Département des opérations de maintien de la paix a dirigé les efforts déployés par l'Organisation pour offrir une formation et améliorer les matériels et outils disponibles. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a créé un site Web interactif qui met l'accent sur les possibilités de formation aux sexospécificités du personnel de maintien de la paix.

49. Les opérations de maintien de la paix, notamment les missions intégrées⁸, disposent de 13 conseillers permanents qui offrent une aide technique aux chefs de mission sur l'intégration des sexes afin d'accroître la participation des femmes à l'exécution du mandat des opérations. Cinq missions traditionnelles disposent d'une personne qui, outre ses propres tâches, est responsable de la coordination pour l'égalité des sexes⁹. Le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point des directives afin de s'assurer que ces conseillers jouent leur véritable rôle de catalyseurs en matière d'intégration des sexes. Les Volontaires des Nations Unies ont, pour leur part, vu le nombre de spécialistes en la matière passer de trois en 2004 à 19 en 2008.

50. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont pris des mesures afin de faire en sorte que les femmes soient mieux représentées parmi les fonctionnaires en tenue notamment en renforçant leurs liens avec les États Membres, surtout les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police. En 2006, un dialogue sur les mesures à prendre a été entamé pour évaluer les stratégies visant à favoriser l'équilibre entre les sexes en matière de maintien de la paix. Un atelier de suivi stratégique a été organisé en février 2007, à Pretoria. Les participants ont recommandé une révision des politiques de sécurité et de défense afin de renforcer la formation au niveau national des soldats de maintien de la paix aux questions de parité avant leur déploiement. Quatre pays, l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Nigéria et le Pakistan, sont convenus de participer au projet pilote.

51. En juillet 2008, les femmes ne représentaient que 2,2 % du personnel militaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies contre 1 % en juillet 2004, 7,6 % du personnel de police civile contre 5 % en 2004. Là où les missions de maintien de la paix appuient la restructuration des services de police (au Kosovo, en Sierra Leone et au Timor-Leste), 15 % des effectifs de la police civile sont des femmes.

52. Au 30 juin 2008, les femmes représentaient 28,6 % du personnel civil de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur du Département des opérations de maintien de la paix, et 26,3 % occupaient un poste de la classe D-1 ou d'une classe supérieure, contre 27,5 et 12 % respectivement en 2004. Au Département de l'appui aux missions, les femmes représentaient 36,4 % de l'ensemble du personnel appartenant à la catégorie des administrateurs ou fonctionnaires de rang supérieur. Dans les opérations sur le terrain, les femmes représentent 23 % du personnel.

⁸ Par exemple, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), la Mission des Nations Unies au Soudan, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA).

⁹ Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

53. Le Secrétaire général a intensifié les efforts déployés pour augmenter le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix, en particulier aux postes de haut niveau. En septembre 2008, existait une femme chef de mission (Libéria) et sept femmes chefs de mission adjointes (Burundi, Liban, Libéria, Népal, République démocratique du Congo, Soudan et Tchad). L'Organisation a encore beaucoup à faire pour atteindre la parité des sexes dans les opérations de maintien de la paix. L'impulsion a toutefois été donnée dans le sens d'une plus grande égalité.

d) Interventions humanitaires

54. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties à un conflit armé de respecter le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a estimé qu'à la fin de 2007, 67 millions de personnes avaient été déplacées de force¹⁰. Les femmes réfugiées et déplacées sont particulièrement vulnérables aux agressions et violences sexuelles, du fait des conditions de dépendance qui s'instaurent souvent dans les camps.

55. Les organismes humanitaires des Nations Unies intègrent activement l'égalité des sexes dans la planification, l'application, le suivi et la collecte de données. En 2006, le Comité permanent interorganisations a lancé un plan stratégique en cinq points, qui a entraîné une actualisation de la politique menée en matière d'égalité des sexes dans l'action humanitaire, avalisée en mai 2008. L'examen en 2007 par le Comité de la mise en œuvre de sa politique sur l'égalité des sexes a permis d'établir que des progrès avaient été accomplis. Par exemple, un manuel sur l'égalité des sexes dans l'action humanitaire intitulé *Women, Girls, Boys and Men: Different Needs – Equal Opportunities* (Femmes, filles, garçons et hommes : des besoins différents mais des chances égales) a permis d'introduire des programmes visant à promouvoir l'égalité des sexes et à constituer un vivier de spécialistes en la matière (l'équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes).

56. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a organisé une formation antisexiste dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de prise en compte systématique de l'âge, du sexe et de la diversité, dans plus d'une centaine de pays. Le Programme de retour des Afghans qualifiés, mené sous l'égide de l'OIM, a facilité le retour et la réinsertion de nationaux qualifiés, dont 125 femmes, devant aider à la reconstruction du pays. Au moins 75 % de l'ensemble des personnes recrutées par le PAM pour surveiller la distribution de l'aide alimentaire au niveau local seront des femmes

57. Il convient d'améliorer la coordination entre le personnel humanitaire dans les programmes visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, afin de veiller à ce que les femmes et les filles participent sur un pied d'égalité avec les hommes à tous les aspects de l'intervention humanitaire et aient accès au renforcement des capacités et à l'emploi. Il faudrait responsabiliser davantage ceux qui sont chargés de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les programmes et réunir de façon plus systématique des données ventilées par sexe et par âge.

¹⁰ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, juin 2008, « 2007 Global Trends: Refugees, Asylum-seekers, Returnees, Internally Displaced and Stateless People » (Tendances mondiales pour 2007 : réfugiés, demandeurs d'asile, rapatriés, personnes déplacées et apatrides), p. 2.

e) Consolidation de la paix

58. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil a demandé à tous les intéressés d'incorporer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les efforts de reconstruction. Tant les États Membres que les organismes des Nations Unies se sont efforcés, dans le cadre de nombre de leurs programmes, d'aborder les divers besoins et contraintes dans des domaines tels que le relèvement économique, les droits de l'homme, la gouvernance, le rétablissement de l'état de droit, la réconciliation et les réformes des institutions en tenant compte de l'égalité des sexes.

59. Le Gouvernement ougandais a recruté un Conseiller principal pour l'égalité entre les sexes pour son Plan national de paix, de relèvement et de développement, afin d'apporter un appui technique au Cabinet du Premier Ministre et d'élaborer une politique et un plan d'action nationaux sur la violence sexuelle.

60. Chypre apporte un appui financier aux initiatives de consolidation de la paix prises sur le plan local par les femmes et aux organisations non gouvernementales de femmes. Le Royaume-Uni aide les organisations non gouvernementales actives au Soudan à mettre en œuvre des initiatives locales de consolidation de la paix. L'Agence canadienne de développement international a constitué le Fonds de soutien pour l'égalité entre les femmes et les hommes à l'intention des organisations de femmes afghanes qui œuvrent en faveur d'une croissance sociale, politique et économique équitable.

61. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et les organismes actifs dans les pays ont intégré des démarches soucieuses d'égalité des sexes dans bon nombre de projets soutenus par le Fonds pour la consolidation de la paix. Pour promouvoir une approche à l'échelle du système des Nations Unies des politiques de création d'emplois dans les situations d'après conflit, l'Organisation internationale du Travail et le PNUD ont lancé une initiative conjointe en vue d'examiner le rôle fondamental de la création de revenus et de la réinsertion des hommes et des femmes. La Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales organise en Afghanistan, en Haïti, au Libéria, en Sierra Leone et au Timor-Leste des activités d'aide technique portant sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a assuré en 2006-2007 la formation de 297 femmes iraqiennes en vue de leur participation à l'élaboration de la constitution. Au Népal et en Afghanistan, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a encouragé la représentation des femmes dans les activités de gouvernance et de consolidation de la paix et leur participation auxdites activités.

62. Si les États Membres et l'ONU favorisent de plus en plus l'égalité entre les sexes lors des processus de consolidation de la paix et de reconstruction à la suite d'un conflit, la majeure partie de leurs activités ne prennent pas systématiquement en compte l'égalité des sexes. Il faut investir davantage dans une consolidation de la paix qui prenne en compte la problématique hommes-femmes et qui assure une meilleure coordination entre toutes les parties prenantes.

f) Réforme du secteur de la sécurité

63. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil a préconisé d'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des

petites filles, s'agissant en particulier de la police et de l'appareil judiciaire. Dans son rapport sur le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité, le Secrétaire général a reconnu qu'une réforme soucieuse de l'égalité des sexes était essentielle pour mettre en place des institutions de sécurité non discriminatoires et a préconisé spécifiquement la prestation de services de sécurité visant à remédier à la violence sexuelle et à la prévention [S/2008/39, par. 37 et 45 e)].

64. Les organismes des Nations Unies travaillent à la réforme du secteur de la sécurité dans plus de 20 pays. Ils s'emploient principalement à mener des activités normatives soutenant l'adoption de politiques nationales soucieuses de l'égalité des sexes, à restructurer la police et les forces armées et à mettre au point des programmes et activités de renforcement des capacités afin d'appuyer les efforts déployés par les pays pour intégrer la notion d'égalité des sexes. Le Département des opérations de maintien de la paix et ses partenaires ont contribué à la mise en place de mécanismes institutionnels facilitant l'accès des femmes à la protection et à la justice, y compris des groupes spéciaux ou des services s'occupant des questions ayant trait aux femmes dans les commissariats de police (au Darfour, en Somalie et dans le sud du Soudan, notamment); veillent à la confidentialité des rapports sur la violence sexuelle et sexiste; sensibilisent le personnel pénitentiaire aux questions d'égalité des sexes; et favorisent le recrutement de davantage de femmes dans les services de la Police nationale.

65. Le FNUAP et le PNUD ont pris des mesures pour rendre les systèmes de sécurité et de justice plus accessibles et plus adaptés aux femmes et aux filles en Afrique et en Asie. Le PNUD a par exemple établi au Libéria un partenariat avec le Ministère de la justice pour renforcer sa capacité d'appréhender et de poursuivre les auteurs de violences. La pochette d'information sur les sexospécificités et la réforme du secteur de la sécurité, préparée par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, s'est avérée utile à de nombreuses entités, notamment la Police nationale afghane. UNIFEM et le PNUD ont établi un document d'information sur une réforme de la police tenant compte des disparités entre les sexes dans les sociétés sortant d'un conflit, afin d'améliorer l'action de la police dans les affaires de violence sexuelle et sexiste.

66. Des carences subsistent néanmoins en matière de sécurité qui menacent la vie et le bien-être de tous, notamment les femmes et les enfants. L'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans l'ensemble des activités menées par les pays pour réformer leurs forces armées, renforcer l'état de droit, le système judiciaire et les institutions démocratiques pourrait améliorer la sécurité des femmes. Il faut que les organismes des Nations Unies accroissent leur appui au renforcement des capacités, à l'élaboration des normes et aux activités de sensibilisation si l'on veut que les États Membres soient plus stables et fassent davantage fond sur les principes du droit, conditions essentielles à une paix et une démocratie durables.

3. Protection des femmes, notamment contre la violence sexuelle et sexiste

67. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil a demandé à toutes les parties à un conflit de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste. Les États Membres ont hiérarchisé les

mesures de prévention et d'intervention, principalement en modifiant les politiques et la législation nationale; en protégeant et réinsérant les survivantes; en assurant la formation de la police, de l'armée et du personnel judiciaire; en recueillant des données relatives à la prévalence; et en sensibilisant davantage le public.

68. La Côte d'Ivoire a prévu dans ses plans de reconstruction et de réinsertion nationaux des mesures visant à prévenir la violence sexuelle et sexiste et à y remédier. Ces mesures comprennent la réalisation d'études de prévalence, le renforcement des capacités nationales d'aide aux victimes et la création d'un centre d'excellence à l'intention de celles qui ont subi des violences sexuelles et familiales. Beaucoup d'États, y compris la Croatie, la Suisse et la Thaïlande, exigent que les Casques bleus reçoivent avant leur déploiement une formation aux droits des femmes, à l'égalité des sexes, à la violence sexuelle et sexiste, à la traite des êtres humains et aux abus et à l'exploitation sexuels dans les conflits armés.

69. Plusieurs États Membres ont pris des mesures pour protéger les femmes de la violence sexuelle et sexiste dans les pays sortant d'un conflit. Le Canada a apporté une assistance financière et technique à divers projets de par le monde, en Haïti et au sud du Soudan. Le Royaume-Uni a aidé des organisations non gouvernementales à promouvoir l'égalité des sexes et à recueillir des données sur les droits des femmes en Afghanistan, et a soutenu la formation des juges, parlementaires et militantes féminines irakiens au droit international des droits de l'homme ainsi qu'au droit interne, afin qu'il y aient recours pour protéger les droits des femmes.

70. D'autres pays ont fourni un appui politique et financier aux mécanismes des Nations Unies visant à protéger les droits des femmes en cas de conflit armé. La Suisse a assuré le financement de « Halte au viol », la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, tandis que le Royaume-Uni apporte un appui financier à diverses activités de l'ONU liées à la mise en œuvre des recommandations relatives à l'exploitation et aux violences sexuelles. Le Canada prend diverses mesures pour lutter contre l'impunité, notamment grâce à l'extradition, à l'engagement de poursuites conformes au droit canadien et à la remise des suspects à des cours et à des tribunaux pénaux internationaux.

71. À l'appui des efforts nationaux, la campagne du Secrétaire général intitulée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » ainsi que la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, qui regroupe 12 organes des Nations Unies¹¹, visent à renforcer la coordination et la responsabilisation et à appuyer les efforts nationaux tendant à prévenir la violence sexuelle et à répondre efficacement aux besoins des survivants. L'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité, présidée par le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, et le Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité constituent également des tribunes permettant aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et à la société civile de mener des actions communes pour mettre fin aux violences contre les femmes dans les conflits.

72. Bon nombre d'organismes des Nations Unies, y compris le FNUAP, l'Organisation mondiale de la Santé, le PNUD et UNIFEM ont des programmes de

¹¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Département des affaires politiques, Département des opérations de maintien de la paix, FNUAP, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, HCR, OMS, ONUSIDA, PAM, PNUD, UNICEF, UNIFEM.

sensibilisation. Par exemple, le programme du PNUD sur l'état de droit au Darfour aide les institutions gouvernementales et la société civile à sensibiliser le public à la violence sexuelle et sexiste. Les activités d'information du PNUD dans les Balkans ont permis une collaboration fructueuse entre ceux qui luttent contre la violence familiale et les responsables de la réforme du secteur de la sécurité s'agissant du contrôle des armes légères et de petit calibre.

73. Un certain nombre d'organismes des Nations Unies mènent des travaux analytiques et normatifs soutenant les efforts déployés par les États pour mettre au point des doctrines, des politiques, des normes et des directives visant à mettre fin à la violence sexuelle et sexiste. Une conférence, tenue en mai 2008 à Wilton Park, dans le Sussex (Royaume-Uni), et organisée par UNIFEM, le Département des opérations de maintien de la paix et la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit avec l'aide des Gouvernements canadien et britannique, a été consacrée au thème « Femmes visées ou touchées par les conflits armés : quel rôle pour les soldats de la paix? », (voir S/2008/402) et permis de recenser les mesures prises en vue d'empêcher que les femmes et les enfants soient la cible d'actes de violence sexuelle. Les intervenants ont constaté que les soldats de la paix avaient besoin pour agir d'une doctrine et de directives claires pour protéger les femmes et les filles de la violence sexuelle.

74. Le Service de la santé de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient élabore des directives et forme son personnel pour faire face à la violence sexuelle et sexiste dans les dispensaires. Il met notamment au point des protocoles pour renvoyer les rescapées vers les bureaux de conseil juridique des centres pour les femmes des camps de l'UNRWA. Presque tous les bureaux de pays du FNUAP dans les régions de conflit et d'après conflit appuient directement les efforts déployés sur le plan national pour intégrer les questions de violence sexuelle et sexiste dans la législation et les politiques nationales. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fourni une aide technique au Gouvernement haïtien en vue d'une réforme de sa législation sur le viol et la violence familiale. La FAO a défini des stratégies de subsistance et élaboré des directives afin d'aborder les facteurs de vulnérabilité et les causes sous-jacentes de la violence sexuelle et sexiste et de la prostitution permettant de survivre chez les populations en crise. Avec l'aide financière du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), d'UNIFEM et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a coordonné l'établissement d'un rapport interinstitutions, intitulé « No more! The right of women to live a life free of violence in Latin America and the Caribbean » (Jamais plus! Le droit des femmes de vivre à l'abri de la violence en Amérique latine et dans les Caraïbes). L'OIM a mené des évaluations et mis en place des programmes d'aide aux populations qui sont vulnérables à la traite des personnes du fait de déplacements à la suite de conflits en Afghanistan, en Colombie et au Kenya.

75. Bon nombre d'organismes des Nations Unies s'emploient à renforcer les capacités des gouvernements et des organisations non gouvernementales en vue de mieux prévenir la violence sexuelle et sexiste et de mieux y répondre. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a aidé divers ministères à créer des services d'appui aux survivantes et une base consolidée de données sur la violence sexuelle et sexiste in Afghanistan et a renforcé les capacités de la police ougandaise de recueillir des preuves scientifiques dans les affaires de viol. Le projet

d'UNIFEM intitulé « Renforcer la protection contre la violence sexiste au Rwanda » aide les réseaux de femmes à offrir une formation sur la manière de faire face aux situations de violence familiale dans 14 districts. Le siège de la police rwandaise dispose désormais d'un numéro vert et d'un service des questions féminines, ainsi que d'unités spéciales de la police disposant de motocyclettes et capables d'intervenir plus rapidement. Le FNUAP a formé des équipes de journalistes du monde entier pour les aider à comprendre certaines subtilités et à améliorer la qualité des reportages sur la violence sexiste dans les situations d'urgence.

76. En partenariat avec les ministères et le système des Nations Unies, les conseillers pour l'égalité des sexes et les coordonnateurs du Département des opérations de maintien de la paix dans les missions de maintien de la paix ont catalysé les efforts déployés pour remédier à la violence sexuelle et sexiste en assurant la formation de la police et des forces armées nationales et de toutes les composantes des missions des Nations Unies, y compris la Police des Nations Unies et les soldats de la paix, ainsi que les éléments chargés des droits de l'homme, de l'état de droit et de l'information.

77. Les organismes des Nations Unies ont entrepris de plus en plus d'activités opérationnelles pour aider les survivants de la violence sexuelle et sexiste. Dans le nord de l'Iraq, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a entrepris de mettre en place 21 centres de conseil dans 12 villages. Plus de 200 femmes bénévoles ont appris à apporter un appui psychologique aux personnes traumatisées par des violences sexuelles et sexistes et des messages publicitaires diffusés à la télévision ont sensibilisé des milliers de femmes autochtones à l'existence de ce type de service. Grâce à un projet du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, UNIFEM a collaboré avec des organisations non gouvernementales en vue de mettre en place 14 équipes d'aide psychosociale qui cherchent à entrer en contact avec les familles, ainsi que sept centres pilotes de défense sociolégale, y compris des numéros d'urgence et des systèmes d'orientation, dans le territoire palestinien occupé.

78. Les violences sexuelles et sexistes, profondément traumatisantes et graves, font partie des sévices les plus difficiles à prouver. Au-delà des difficultés habituelles rencontrées sur le plan de la collecte et de la mise en commun de données, le fait de devoir assurer la sécurité psychologique et physique des rescapées de violences sexuelles et sexistes vient compliquer le processus. Plusieurs organismes des Nations Unies ont reconnu ces difficultés et cherché à améliorer la collecte de données. En 2006, le FNUAP et l'OMS ont créé le Système de gestion de l'information sur la violence sexiste dans le cadre d'un partenariat interinstitutions avec le Comité international de secours et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en consultation avec le sous-groupe de travail sur l'égalité entre les sexes du Comité permanent interorganisations. Il s'agit là d'une première tentative visant à systématiser la gestion des données liées à la violence sexiste parmi les organismes humanitaires, notamment en introduisant des normes de sécurité et de confidentialité. Des essais pilotes ont déjà eu lieu en Ouganda et en Thaïlande.

79. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a apporté une aide considérable au suivi des affaires de violence sexuelle et sexiste en Afghanistan, en Haïti, en République démocratique du Congo et au Soudan ainsi qu'aux enquêtes menées en la matière et à la collecte de données y afférentes.

UNIFEM a appuyé les initiatives prises pour améliorer la collecte de données et la surveillance statistique de la violence sexuelle et sexiste en Afghanistan, en Colombie, en Côte d'Ivoire, au Rwanda et au Timor-Leste, et d'autres organismes des Nations Unies ont entrepris des activités semblables dans les régions déchirées par un conflit ou se relevant d'un conflit.

80. S'agissant de l'exploitation et des violences sexuelles, même si le nombre total d'allégations a considérablement diminué (371 en 2006 contre 159 en 2007) (voir A/62/890, par. 11), il faudrait continuer à renforcer la politique de tolérance zéro. Le Secrétaire général demeure fermement attaché à la prévention des actes d'exploitation et de violences sexuelles, qui minent les efforts des Nations Unies sur le terrain et sapent sa légitimité et sa crédibilité.

81. Malgré tous les efforts déployés, les actes de violence contre les femmes persistent durant les conflits armés. Il convient de mettre au point des stratégies innovantes pour veiller à ce que tous les protagonistes, tant militaires que non étatiques, respectent le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Les pays membres du Conseil de sécurité et les autres États Membres doivent envoyer des messages plus fermes aux parties au conflit pour leur faire comprendre que les auteurs de ces actes seront poursuivis. Appliquées de manière judicieuse, des sanctions ciblées imposées à des personnes et des parties à un conflit pourraient avoir un effet dissuasif et prévenir la violence sexuelle. Il est tout aussi important de prévoir des ressources humaines et financières pour fournir des soins aux rescapées de la violence et assurer une formation continue à tous les protagonistes. Le déploiement de conseillers, de coordonnateurs et de superviseurs dès le début des opérations de paix peut avoir un effet dissuasif en matière de violence. Des mécanismes de suivi et d'établissement de rapports à l'échelle du système sont essentiels à la collecte au moment opportun de données précises sur la violence sexiste.

D. Pratiques optimales pour renforcer les capacités des États Membres

82. Vu qu'il n'existe pas d'approche uniforme face à l'inégalité entre les sexes dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité, les politiques et les stratégies doivent tenir compte de la situation et des besoins de chaque pays. Les pays se relevant d'un conflit qui ont le mieux réussi à réduire la violence sexuelle, à renforcer le rôle des femmes dans la paix et à les autonomiser sur les plans politique et économique ont en commun des stratégies d'égalité des sexes, comportant des mesures nationales et internationales qui se renforcent mutuellement grâce à l'existence de politiques prenant en compte les sexospécificités et de politiques spécifiques aux femmes.

83. Depuis l'adoption de la résolution dans au moins 90 pays de par le monde, les organismes des Nations Unies ont essayé avec succès différentes façons de renforcer les capacités nationales pour ce qui est des femmes et de la paix durable. Le programme du PNUD au Népal sur la prise en compte de l'égalité des sexes et l'intégration sociale s'est fondé par exemple sur une approche multisectorielle visant à transformer des formes d'exclusion sociale solidement ancrées, grâce à la promotion de la participation des femmes à la gouvernance.

84. D'autres organismes des Nations Unies ont davantage mis l'accent sur le renforcement des compétences des femmes en tant que dirigeantes et sur leur taux de participation à la vie publique, y compris aux élections. La Mission des Nations Unies au Népal a par exemple favorisé la participation politique des femmes, en fixant un seuil minimal de 33 % de femmes dans toutes les structures de l'État. Environ un tiers des 575 membres de l'Assemblée constituante élus en 2008 sont des femmes. La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), UNIFEM et les organisations non gouvernementales locales ont créé un groupe de travail sur l'égalité des sexes chargé de la promotion des droits politiques des femmes et ont assuré aux femmes haïtiennes une formation à des fonctions de direction. Le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL), en coopération avec le Gouvernement et la société civile, a facilité la création d'un comité directeur et l'élaboration d'un plan de travail en vue d'accroître la représentation des femmes dans les conseils locaux. L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a appuyé le réseau des femmes « Coordination des femmes pour les élections » afin d'encourager la participation des femmes à la vie politique et aux élections.

85. Dans les pays qui ont été touchés par un conflit ou sortent d'un conflit et qui sont fréquemment confrontés à des problèmes de violences sexuelles, les approches qui ont donné des résultats se sont fondées sur le renforcement des capacités dans la lutte contre ce fléau. La MINUSTAH, en coopération avec le FNUAP et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a appuyé la mise en œuvre d'un plan national d'action plurisectorielle pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. En République démocratique du Congo, la lutte contre la violence sexuelle demeure un problème complexe. Un conseiller principal et coordonnateur pour les questions de violence sexuelle a été déployé au sein de la MONUC pour aider le Gouvernement à élaborer un plan d'action et une stratégie de lutte contre la violence sexuelle à l'échelle du pays. Au Darfour, les Volontaires des Nations Unies ont mobilisé un réseau d'aide parajudiciaire constitué d'avocats et de professeurs, qui assurent aux personnes déplacées et aux membres de la communauté une formation à la violence sexuelle et existe et à l'aide à apporter aux rescapées et à leur famille. En Somalie, certains organismes ont renforcé les capacités des prestataires locaux d'aide médicale et psychosociale ou encore juridique, ainsi que de ceux qui assurent une protection et la réinsertion dans la société.

86. Pour une majorité de pays se relevant d'un conflit, la difficulté consistant à rétablir et promouvoir les droits des femmes continuera d'être tributaire de l'appui accordé par les institutions internationales au renforcement des capacités nationales pour ce qui est de la formulation des lois, des stratégies et des politiques. En Haïti et au Libéria, les organismes des Nations Unies ont appuyé les efforts déployés par le Gouvernement pour élaborer une politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et établir un rapport sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans d'autres pays, ils ont renforcé les capacités des pays pour leur permettre de réviser leur législation, d'en éliminer les textes discriminatoires et d'introduire de nouveaux textes conformes à la Convention.

87. Afin de promouvoir le rôle des femmes dans les médias, l'UNESCO a renforcé les capacités des organes de presse dans les régions se relevant d'un conflit de manière à permettre à des femmes journalistes d'effectuer des reportages sur les effets des conflits sur les femmes. En Afghanistan, l'UNESCO a renforcé les capacités et assuré la formation de réalisatrices qui ont produit une série d'émissions sur la vie des femmes en Afghanistan.

88. Les plans nationaux d'action devant permettre l'application de la résolution 1325 (2000) ont été salués comme renforçant la cohérence de l'action nationale relative aux femmes et à la paix, accordant une plus grande attention au cadre institutionnel dans lequel les politiques sont conçues et appliquées et donnant aux décideurs, aux associations de femmes et aux organisations non gouvernementales locales une maîtrise réelle des politiques et stratégies concernant les femmes et la paix. Ces plans n'existent cependant que dans très peu de pays, en général développés, et nécessitent l'appui de l'ONU.

E. Suivi, évaluation et établissement de rapports

89. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'inclure dans les rapports qu'il lui présentera des informations sur l'intégration des questions de parité entre les sexes et sur tous les autres aspects ayant trait aux femmes. Dans la déclaration du Président (S/PRST/2007/40), le Conseil a demandé des données spécifiques aux pays sur les effets des conflits armés sur les femmes, y compris des cas illustrant toutes les formes de violence, et les mesures particulières proposées et prises pour protéger les femmes et les filles de la violence sexuelle et sexiste.

90. Il est ressorti d'une analyse de 313 rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité, datant de janvier 2004 à juillet 2008 (y compris 286 rapports de pays et 27 rapports thématiques), que 61 % d'entre eux ne mentionnaient aucune fois l'égalité des sexes ou la mentionnaient une seule fois; 23 % y faisaient référence rapidement; et 16 % seulement s'y référaient plusieurs fois. Comparé à la période allant d'octobre 2000 à décembre 2003, certains progrès avaient été réalisés. Le nombre de rapports ne mentionnant pas la question ou ne la mentionnant qu'une fois avait diminué de 6 % et celui des rapports qui y faisait rapidement référence avait augmenté de 8 %. Aucun changement notable n'avait été constaté dans le pourcentage de rapports y faisant plusieurs fois référence.

91. Il est également ressorti de l'analyse que les rapports établis sur la violence sexuelle, notamment le viol, étaient passés de 23 %, au cours de la période 2000-2003, à 32 %, pendant la période 2004-2008, bien que toutes les opérations de paix n'aient pas eu de mandats en la matière. Le problème de l'impunité a été évoqué dans 4 % des rapports pendant la période 2000-2003, alors qu'il n'a pas été mentionné dans les rapports concernant la période 2004-2008. La prise en compte de l'égalité des sexes a également été évoquée dans 4 % des rapports ayant trait à cette période, contre 2 % pendant la période précédente.

92. L'analyse susmentionnée révèle que depuis l'adoption de la résolution en 2000, les rapports sur l'égalité des sexes adressés par le Secrétaire général au Conseil de sécurité se sont progressivement améliorés. Ils demeurent toutefois discordants et incomplets. Le défi à relever dans les années à venir sera d'accélérer ces progrès pour veiller à ce que les problèmes d'égalité des sexes soient reflétés de manière équilibrée et systématique dans tous les rapports pertinents au Conseil. Après l'adoption de la résolution 1820 (2008) du Conseil, les rapports sur la violence sexuelle en période de conflit armé doivent être rationalisés pour qu'ils ne fassent pas double emploi avec les rapports présentés en application de la résolution 1325 (2000).

IV. Conclusions et recommandations

93. Les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile ont réalisé d'importants progrès pour élaborer et utiliser des approches plus globales en vue de l'application intégrale de la résolution 1325 (2000), y compris en définissant mieux le rôle du Conseil de sécurité. L'effet cumulatif de ces efforts a rendu les mécanismes des Nations Unies chargés de la paix et de la sécurité plus sensibles aux besoins des femmes lors des conflits armés et au lendemain de ces conflits. Les résultats sont particulièrement évidents dans les domaines du maintien de la paix et de l'aide humanitaire et de plus en plus dans celui de la consolidation de la paix. Il existe un appui de plus en plus marqué à la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux processus de paix, au renforcement de leurs capacités en vue de leur émancipation et à leur présence, en nombres toujours plus importants, aux postes de prise de décisions, dans les opérations de maintien de la paix et dans les forces de sécurité. La violence sexuelle en période de conflit armé fait l'objet d'une grande attention, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité prenant des mesures parallèles en la matière. L'engagement accru en faveur d'un renforcement de l'application de la résolution 1325 (2000) prend de plus en plus la forme de cadres d'orientation et de planification et est pris en compte dans les travaux des États Membres et de l'Organisation aux échelons national et international, y compris par l'intermédiaire de plans nationaux d'action et d'initiatives prises soit à l'échelon du système des Nations Unies soit par les différents organismes individuellement.

94. Il faut cependant combler le fossé qui subsiste entre les politiques et leur application effective. Il convient de faire davantage au niveau des pays pour tenir compte des sexospécificités à chaque étape de la prévention, du règlement et de la gestion des conflits, ainsi que dans le maintien de la paix, y compris dans le secteur de la réforme de la sécurité; prévenir la violence sexuelle et sexiste et y mettre un terme; améliorer la représentation des femmes au sein des organes de décision et des institutions chargées de la sécurité; accroître les ressources et renforcer l'appui technique fournis aux organisations de femmes; et faire en sorte que les Nations Unies soient mieux à même d'aider les États Membres à appliquer la résolution 1325 (2000).

95. Si l'on veut que la résolution soit dûment appliquée au niveau des pays, il faut que ces pays aient la maîtrise des activités menées à l'appui de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes et que la communauté internationale leur apporte ses encouragements. Le système des Nations Unies a un rôle à jouer dans le renforcement des capacités nationales, notamment au plus haut niveau, pour ce qui est de la définition de politiques devant faire leurs preuves, de la promotion d'une meilleure compréhension des problèmes nationaux, régionaux et sous-régionaux et de l'adoption de démarches et de partenariats multipartites.

96. Pour tirer parti du potentiel existant, il faut de la volonté, de l'initiative, une responsabilisation, une amélioration des capacités institutionnelles et un accroissement des ressources financières et humaines des organismes des Nations Unies. Il faut en outre collaborer pour prévenir et combattre la violence sexuelle contre les femmes, notamment en travaillant avec les parties au conflit et en renforçant les mécanismes et pratiques de suivi et d'établissement de rapports. Il faut poursuivre plus vigoureusement la coopération et améliorer la cohérence des programmes aux niveaux normatif, programmatique et opérationnel, notamment par

l'intermédiaire du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et de son Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité, du Comité de haut niveau sur les programmes des Nations Unies, du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et du Groupe des Nations Unies pour le développement, ainsi que d'autres initiatives à l'échelle du système. L'objectif global doit être de rendre opérationnelle la résolution 1325 (2000) à l'échelle du système des Nations Unies de façon à pouvoir répondre aux demandes émanant des États Membres.

97. Afin d'accélérer l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, les mesures suivantes sont proposées :

a) Il convient de veiller à ce que les besoins et les préoccupations des femmes soient pris en compte lors de l'élaboration des stratégies de prévention des conflits et des initiatives d'alerte rapide;

b) Pour renforcer ses capacités de mettre fin à la violence sexuelle, le Conseil de sécurité doit être prêt à envoyer des missions en vue d'évaluer les situations où la violence est utilisée ou commanditée comme tactique de guerre, dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre les civils;

c) Dans le cadre d'un conflit armé, le Conseil de sécurité devrait rappeler aux parties au conflit leurs responsabilités de protéger les femmes et de trouver absolument moyen de prévenir et d'empêcher la violence sexuelle, y compris prévoir des sanctions à l'encontre d'individus ou de parties au conflit qui se rendent coupables d'actes de violence sexuelle généralisée ou systématique;

d) Le Conseil de sécurité devrait recourir plus souvent à la formule Arria ou à des dispositions semblables en vue de consultations avec des groupes de femmes et des organisations non gouvernementales sur les situations de conflit qui sont inscrites à son ordre du jour;

e) Il faudrait renforcer les engagements souscrits par les pays, ainsi que les capacités de ces derniers d'appliquer la résolution 1325 (2000), y compris par l'intermédiaire de plans d'action et de stratégies nationaux ou régionaux;

f) Les États Membres devraient appuyer les mesures visant à renforcer les capacités de prise en compte de la problématique de l'égalité des sexes dans tous les domaines touchant à la paix et à la sécurité et y consacrer les ressources suffisantes;

g) Il faudrait donner la priorité à l'esprit d'initiative des femmes et favoriser leur accès à tous les niveaux et processus de prise de décisions s'agissant de rétablissement de la paix, de consolidation de la paix, de relèvement et de développement;

h) Il conviendrait de redoubler d'efforts pour prévenir la violence sexuelle et sexiste et y mettre un terme, y compris grâce à des interventions tactiques et opérationnelles plus systématiques dans le cadre des missions de maintien de la paix et des programmes d'aide humanitaire des Nations Unies; protéger les femmes déplacées; et élaborer des stratégies plus globales pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexuelles;

i) Il faudrait tenir systématiquement compte de l'égalité des sexes dans la réforme du secteur de la sécurité et l'état de droit;

j) Il faudrait renforcer la coopération et la collaboration avec les organisations régionales afin de contribuer adéquatement à la réalisation des objectifs communs de sécurité et d'égalité des sexes;

k) Les organes intergouvernementaux devraient renforcer les mandats des opérations de maintien de la paix et accroître leurs ressources afin de prévenir la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit et d'après conflit et veiller à ce que les directives opérationnelles soient claires et précises;

l) Il faudrait évaluer systématiquement les besoins des femmes dans les sociétés se relevant d'un conflit, y consacrer un financement spécifique et renforcer la responsabilisation des donateurs et des gouvernements à l'égard des femmes.
